

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 23 du 25 août 2006

Locations pour les renforts de gendarmerie

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie complémentaires du 1^{er} au 10 septembre 2006, quatre conventions de location supplémentaires seront passées avec l'Agence de la Gare moyennant une dépense totale de 1.600 Euros. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.89</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	1.892 Euros
<u>Article 6574.054</u>	>>	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argelès	>>	1.492 Euros
<u>Article 6574.055</u>	>>	Section intervention humanitaire argelésienne	>>	1.290 Euros
<u>Article 6574.04</u>	>>	Comité de Probation de Perpignan	>>	444 Euros
<u>Article 6574.64</u>	>>	Prévention routière	>>	226 Euros
<u>Article 6574.241</u>	>>	Association Flamenco	>>	230 Euros
<u>Article 6574.241</u>	>>	Foment de la Sardane (APLEC de Valmy)	>>	1.762 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE AU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Dans le cadre de son programme de renouvellement des installations, le camping municipal a entrepris cette année de reconstruire un sanitaire qui est déjà ancien.

Du fait de l'estimation prévisionnelle de la dépense (281.000 € H.T.), une procédure de marchés négociés après mise en concurrence a été retenue conformément à l'article 35-I.5 du code des marchés publics.

Au terme de la consultation portant sur six lots, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour statuer le 11 septembre 2006 et le conseil d'exploitation du camping s'est prononcé le 20 septembre 2006.

Les entreprises retenues par la commission sont les suivantes :

- lot 1 :	gros œuvre >>	Entreprise Rebuget	158.211,10 €
- lot 2 :	carrelage >>	SARL Lopez Raymond	13.048,00 €
- lot 3 :	menuiseries >>	Menuiserie de la Grône	34.595,00 €
- lot 4 :	plomberie >>	Entreprise Jean Pomes	39.996,72 €
- lot 5 :	électricité >>	Entreprise Delmas	8.891,00 €
- lot 6 :	peintures >>	Ateliers Montes	3.574,00 €
		Soit un total H.T. de >>	258.315,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions de la commission d'appel d'offres et la signature des marchés qui en résultent avec les entreprises retenues pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET D'EXTENSION PORTUAIRE

A l'initiative de la Fédération Française des Ports de Plaisance, il se tiendra à Saint-Cyprien à la fin du mois d'octobre 2006 un rassemblement au cours duquel seront présentés les projets d'extension portuaire dans la région. Afin de promouvoir au mieux le projet d'Argelès-sur-Mer, il est demandé au Conseil Municipal de produire une délibération approuvant le principe de cette extension.

Le développement portuaire et urbanistique de Port-Argelès est bloqué depuis 1993, ce qui porte atteinte au développement économique, touristique et urbanistique de ce quartier d'Argelès-sur-Mer.

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 1995, les espaces naturels sensibles et les coupures d'urbanisation de la Loi Littoral recensés par le Préfet pour le développement du port ont été intégrés au nouveau document.

En 2004, la Société d'Economie Mixte SAGA (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer), gestionnaire de Port-Argelès et la ville d'Argelès-sur-Mer ont commandité une étude de développement du port au cabinet BETEREM-3AME pour l'extension des bassins portuaires et la construction d'un port à sec.

Aujourd'hui, alors que débutent les négociations pour le futur Contrat de Projet 2007-2013 (ancien Contrat de Plan Etat-Région), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entamer les démarches nécessaires pour que l'extension de Port-Argelès soit inscrite dans le Contrat de Projet 2007- 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires pour que l'extension de Port-Argelès soit inscrite dans le Contrat de Projet 2007- 2013 et à engager à cette fin toutes procédures utiles à la concrétisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART

Il est proposé de passer une convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue de la conservation de huit panneaux peints du 16^{ème} siècle appartenant au patrimoine communal. La dépense est estimée à 3.050 € et la Commune s'acquitterait d'une participation de 30 %, soit 915 €, auprès du Centre Départemental de Conservation – Restauration d'Œuvres d'Art qui doit réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue de la conservation de huit panneaux peints du 16^{ème} siècle appartenant au patrimoine communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEL

Le SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) apporte son concours financier pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Il est proposé de présenter à ce titre le dossier d'aménagement de la rue Arthur Rimbaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du SYDEL pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement de la rue Arthur Rimbaud.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EXONERATION DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Le Code Général des Impôts prévoit l'exonération de la Taxe Locale d'Equipeement pour tous les logements locatifs sociaux. La Commune souhaitant promouvoir, dans le respect de la Loi SRU, la construction de logements locatifs sociaux il est proposé au conseil municipal d'exonérer de la TLE désormais les opérateurs réalisant ce type de logements aidés et conventionnés par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, Mme. Joly),

VU le Code Général des Impôts, articles 1585 C et 1585 D, alinéa II,

DECIDE l'exonération de la TLE pour les logements locatifs sociaux à venir sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN A L'OPHLM DES P.O.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC N° 200, située au lieu-dit « Saint Pierre », rue des Cyprès. Sa contenance cadastrale est de 29 350 m², sa contenance réelle après levé topographique est de 29 664 m². Ce terrain étant constructible, car situé en secteur 1 NA a du POS, il a été envisagé compte tenu de la très forte demande de logements sociaux, la possibilité de réaliser une opération par l'Office Public d'HLM des Pyrénées Orientales. Après diverses études de faisabilité, cet Office a sollicité l'acquisition de la parcelle et proposé la réalisation de 64 logements : 12 F3, 32 F4, 20 F5.

Le terrain cédé, soit 25 705 m², serait vendu au prix de 13.72 euros /m² soit une somme de 352 672,60 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par la SCP de géomètres DELAHAYE-MONTEILS,

VU les estimations des domaines en date des 20 février 2003 et 23 mai 2006,

VU les courriers en date des 2 septembre 2004, 16 décembre 2004, 24 mai 2005 et 29 juin 2005 de l'Office Public d' HLM,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 décidant l'exonération de la TLE pour les opérations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la proximité de la voie ferrée engendre la réalisation de travaux importants et un surcoût pour le maître d'ouvrage, travaux listés dans les différents courriers indiqués ci-dessus d'une part, et qu'il s'agit, d'autre part, d'un programme social,

APPROUVE la cession de la parcelle BC N° 200 p, d'une contenance de 25 705 m², à l'OFFICE PUBLIC D'HLM domicilié 16 allée de Bacchus 66004 Perpignan, représenté par sa directrice Mme PRAMAYON, au prix de 13.72 € /m² soit une somme de 352 672,60 € toutes indemnités comprises, prix inférieur à l'estimation des Domaines qui est de 18.30 €/m² pour les motifs évoqués ci-dessus,

AUTORISE l'Office d'HLM à bénéficier dès que possible d'un permis de construire qui sera délivré par Mr le Préfet et à commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT D'UN PARKING ALLEE DE LA
TOLERANCE**

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 25 août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 22 : Création d'un parking le long de la Massane avec voie d'accès au lieu-dit « le Porcariu ».

Afin de réaliser ultérieurement ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes. M. LLOSE André, propriétaire d'une des parcelles concernées, a donné son accord quant à la cession à la commune du terrain cadastré section BE n° 1675 , d'une contenance de 708 m², au prix de 33.69 euros/m², soit une somme de 23 852.52 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 3 voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann) et une abstention (Mme. Joly),

VU l'estimation des Domaines en date du 18 août 2006,

VU la promesse de cession signée le 31 juillet 2006 par Mr LLOSE André, domicilié 7 rue de la Grone 66700 ARGELES S/MER,

AUTORISE l'acquisition du terrain cadastré section BE n° 1675, d'une contenance de 708 m², appartenant à Monsieur LLOSE André, au prix de 33.69 euros/m², soit une somme de 23 852.52 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

DIT que la dépense sera acquittée article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES

La Commune est propriétaire en zone d'activités, rue des rouges gorges, de deux parcelles contiguës, cadastrées section BC N° 803 et 1931, d'une superficie totale de 1931 m², pour lesquelles un permis de lotir a été obtenu.

Celui-ci permettra de satisfaire les demandes d'achat de trois artisans locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « les Rouges gorges », délivré le 23 novembre 2005 pour 3 lots,

VU l'arrêté en date du 7 septembre 2006 autorisant la vente anticipée de ces 3 lots avant la mise en viabilité des terrains,

DECIDE de vendre le lot n ° 1 du dit lotissement, d'une contenance de 637 m², à Mr TESTE Jean-Louis, artisan peintre, domicilié 7 rue des rouges gorges 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m² HT soit une somme de **25 480 euros HT**,

DECIDE de vendre le lot n ° 2 du dit lotissement, d'une contenance de 672 m², à Mr FERNANDEZ Bienvenu, artisan plâtrier, domicilié 39 rue Julien Panchot 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m² HT soit une somme de **26 880 euros HT**,

DECIDE de vendre le lot n ° 3 du dit lotissement, d'une contenance de 622 m², à Mr NODEN Emmanuel, artisan peintre, domicilié 5 bis rue des loriots 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m² HT soit une somme de **24 880 euros HT**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DONATION DE PARCELLE

M. FERNANDEZ Bienvenu, domicilié à Argelès s/mer, a fait connaître son intention de céder gracieusement à la commune une parcelle lui appartenant.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BR N° 68, d'une contenance de 300 m², sise au lieu-dit « LARIEU ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite signée le 5 septembre 2006 par Mr FERNANDEZ Bienvenu, domicilié 39 rue Julien Panchot 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BR N° 68, d'une contenance de 300 m², sise au lieu-dit « LARIEU », appartenant à Mr Fernandez Bienvenu,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS